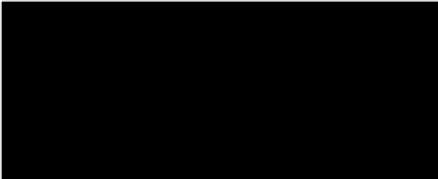


Direction Générale

Service émetteur :

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Monsieur le directeur

EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre

1 place Eugène Grasset

52000 CHAUMONT

Nos réf. :

Nancy, le

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 8246 7

Objet : Décision administrative, suite à inspection

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

J'ai diligenté, le 23 février 2022, une inspection à l'EHPAD La Maison de l'Osier Pourpre géré par l'association ADEF Résidences.

Nous vous avons transmis le 26 juillet 2022 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai de 15 jours, vos observations sur les mesures correctives envisagées. Nous avons réceptionné votre réponse en date du 16 août 2022.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever les recommandations, nous vous notifions la présente décision.

Prescriptions

Les prescriptions n° 1 et 2 sont maintenues.

Nous vous demandons de :

Prescription 1 : « Augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur recruté à compter du 1^{er} mars 2022 ».

Nous vous demandons de poursuivre les tentatives d'augmentation du temps de médecin coordonnateur, en complément du temps assuré par le médecin recruté le 1^{er} mars 2022, en prenant en compte l'augmentation du temps réglementaire de 0,6 à 0,8 ETP qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2023.

Prescription 2 : « Finaliser l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et le mettre en place pour tous les résidents ».

La prescription est maintenue jusqu'à réception d'un état d'avancement à terme échu ou réalisation d'une visite de suivi.

Recommandations

Les recommandations n° 1, 2 et 3 sont levées.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de la Haute-Marne - Service Offre de Santé – 82 rue du Commandant Hugueny - CS 22123 - 52905 CHAUMONT Cedex 9.**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ


Signé électroniquement
par Virginie CAYRE
Date de signature :
04/12/2023
Qualité : Directrice
Générale

Le Président du Conseil Départemental
de la Haute-Marne


Nicolas LACROIX

Copie :

Direction siège ADEF Résidences
Conseil départemental de la Haute-Marne
ARS : Délégation territoriale de la Haute-Marne
Direction de l'Autonomie

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations, en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
	Ecart	Page du rapport	Libellé de la prescription	Délai de mise en œuvre
E1	<p>Absence de médecin coordonnateur lors de la visite sur site. Un médecin est recruté à 0,40 ETP à compter du 1^{er} mars 2022.</p> <p>Le temps de médecin coordonnateur est inférieur au temps requis par la réglementation pour 120 places qui est de 0,60 ETP (article D.312-156 du CASF).</p>	13	Augmenter le temps de présence du médecin coordonnateur recruté à compter du 1 ^{er} mars 2022.	6 mois
E2	<p>Aucun résident n'a de projet d'accompagnement personnalisé au moment de l'inspection (article D.312-155-0 du CASF).</p> <p>Celui-ci est en cours d'élaboration. Le directeur consacre 0,4 ETP à la réflexion sur l'élaboration du PAP qui est confié à la directrice de la résidence autonomie, future directrice adjointe.</p>	17	Finaliser l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et le mettre en place pour tous les résidents.	En cours

Recommandations				
	Remarques	Page du rapport	Libellé de la recommandation	Délai de mise en œuvre
R 1	La fiche de déclaration des évènements indésirables graves n'est pas à jour.	13	Mettre à jour la fiche de déclaration des EIG.	Réalisé
R 2	Il n'y a pas de procédure sur le recueil et la traçabilité du consentement à l'admission.	16	Mettre en place une procédure de recueil et de traçabilité du consentement à l'admission.	Réalisé
R 3	Le circuit du médicament est à revoir avec la pharmacie pour une préparation à la semaine des traitements réguliers et des traitements supplémentaires prescrits par le médecin traitant.	21	Revoir le circuit du médicament.	Réalisé